

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/200

Objet : Contrat de Ville 2014-2023 – Autorisation de signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville - Plan d'actions 2023

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 11
Absents : 2

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthy

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Excusés représentés :

Aurélien Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/200

Objet : Contrat de Ville 2014-2023 – Autorisation de signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville – Plan d'actions 2023

Politique de la Ville

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du Logement et des Copropriétés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2015 approuvant le Contrat de Ville 2014-2020 d'Evry Centre Essonne,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2015 approuvant le Contrat de Ville 2014-2020 d'Evry Centre Essonne,

VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU le Cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 25 avril 2015,

VU la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ayant prorogé les contrats de ville d'une année supplémentaire jusqu'en 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT le projet de plan d'actions 2023 et le projet de convention annuelle entre la ville et Essonne Habitat,

CONSIDERANT que la qualité de vie urbaine est un objectif fort des Contrats de Ville, et que les organismes HLM en sont co-responsables

2023/

aux côtés des collectivités territoriales (villes et agglomération), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM d'améliorer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et de développer le lien social lié aux besoins spécifiques de ces quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans le dispositif de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité existante,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le plan d'actions 2023, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Claude Stillen)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

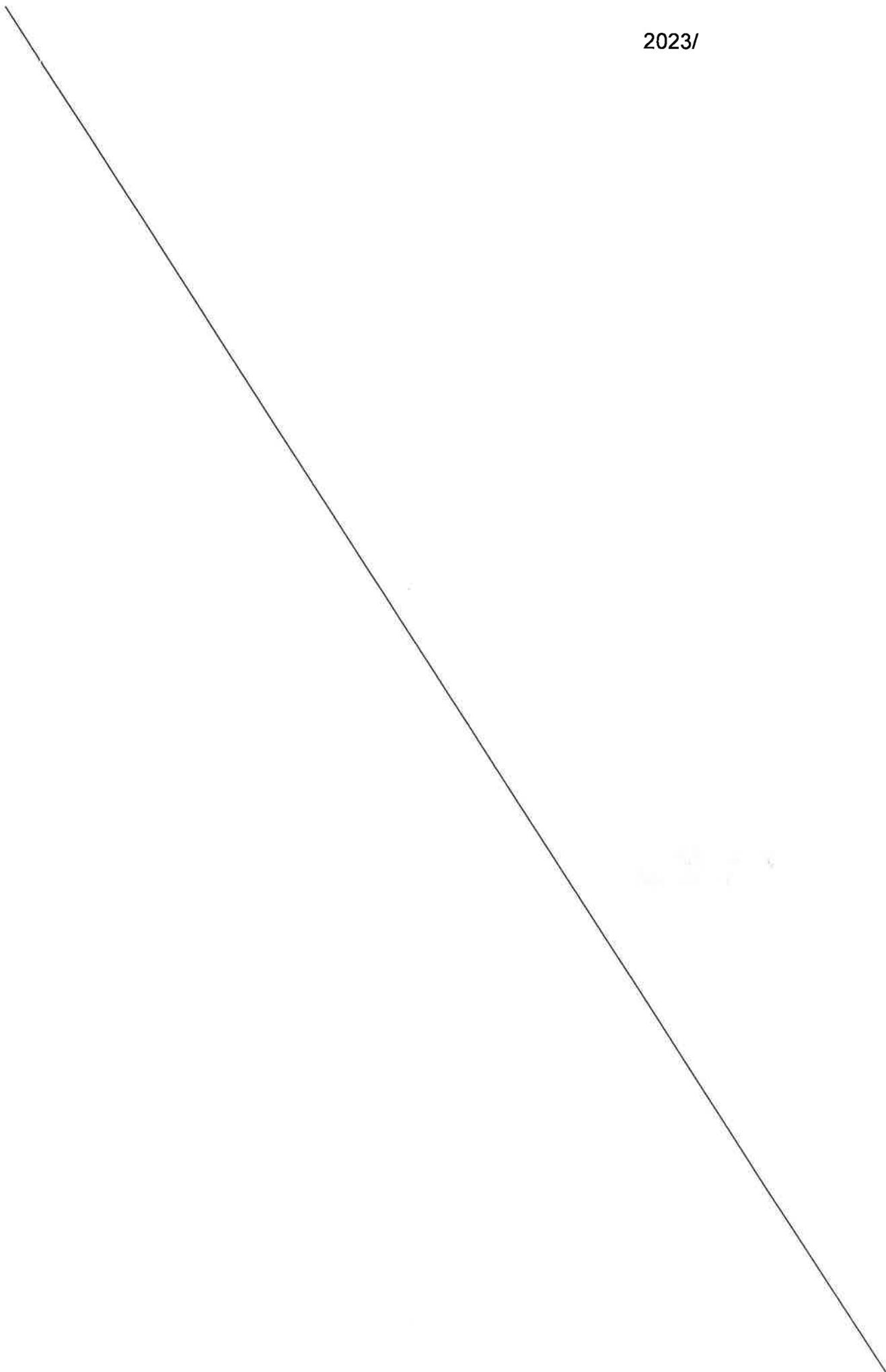




Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL 2023

Ville : ROS-ORANGIS 60%
Quartier prioritaire : Le Plateau 139 144 €
Organisme : ESSONNE HABITAT 40%
Montant prévisionnel de l'abattement : 315 240 € 126 096 €
Année 2023
Nombre de logements dans le quartier : 1 157 logements
Bâtiments : 115, 116, 121, 122, 123, 124, 125, 131, 132, 133, 143, 144 et 145
Les 10 gardiens et 2 employés d'immeuble soit : 96 logements en moyenne. Les gardiens sont tous logés sur leur résidence.

axe	Axes	Actions	Pilote	Calendrier	Dépense prévisionnelle 2023	Financement bailleur	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	
1	Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance		Validée 2023	972 €	X	• €	0%	
		Agents de médiation sociale		Validée 2023	9 846 €	X	9 846 €	100%	
		Chargée de développement social et urbain		Validée 2023	9 499 €	X	9 499 €	100%	
		Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		Validée 2023	12 103 €	X	12 103 €	100%	
		Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		Validée 2023	19 981 €	X	19 981 €	100%	
		Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du foncionnement social...)							
		Sessions de coordination inter-secteurs							
		Dispositifs de soutien							
		Renforcement nettoyage	ESSONNE HABITAT	Actions spécifiques contre l'invasion de pigeon : location d'un pigeonnier - convention de 4 ans -	Validée 2023	4 756 €	X	4 756 €	100%
		Renforcement nettoyage	ESSONNE HABITAT	Renforcement du nettoyage et actions d'éradication des nuisibles (rongeurs) ou de punaises de lit	Validée 2023	12 000 €	X	12 000 €	100% (50% pour les punaises de lit)
3	Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis	ESSONNE HABITAT	Validée 2023	• €	•	• €	100%	
		Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
4	Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	ESSONNE HABITAT	Validée 2023	35 000 €	X	26 250 €	85%	
		Gestion des encombrants	ESSONNE HABITAT	Validée 2023	35 000 €	X	29 750 €	85%	
		Renforcement ramassage papiers et débris et actions de renforcement du Ramassage	ESSONNE HABITAT	Validée 2023	45 000 €	X	33 750 €	75%	
		Enlèvement des épaves	ESSONNE HABITAT	Validée 2023	2 500 €	X	2 500 €	100%	
5	Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets	VILLE/ESSONNE HABITAT	Validée 2023	• €	X	• €	100%	
		Amélioration de la collecte des déchets	ESSONNE HABITAT	Validée 2023	• €	•	• €	100%	
		Dispositif tranquillité		A valider	750 €	X	750 €	100%	
		Vidéo-protection - (fonctionnement)		Validée 2023	21 955 €	X	21 955 €	100%	
		Surveillance des chantiers							

